



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES ÉLECTIONS
Bureau de la réglementation
générale

ARRETE N° ...2011.193-0015.....

Portant création et délimitation d'un périmètre
d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.)
sur le territoire de la commune de Buchelay

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-25-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Ile de France N° 09-1185 du 8 septembre 2009
établissant le périmètre et la liste des communes de l'unité urbaine de Paris ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchelay, du 26 janvier
2011 demandant la création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel
concernant les zones commerciales d'intérêt communautaire situées sur la
commune;

Vu l'avis du 28 juin 2011 de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines ;
Considérant que la commune de Buchelay fait partie de l'unité urbaine de Paris ;

Considérant que les enseignes des zones commerciales concernées sont ouvertes le
dimanche depuis plusieurs années et réalisent une part importante de leur chiffre
d'affaires ce jour là ;

Considérant que le nombre de clients accueillis le dimanche prouve l'importance de
la clientèle dominicale de ces zones commerciales;

Considérant que la localisation de la zone d'implantation et l'importance de ses
infrastructures pour accueillir le public, ainsi que le type d'achats effectués et l'origine
géographique de la clientèle démontrent qu'il ne s'agit pas d'une clientèle de
proximité ;

Sur la proposition du secrétaire général ;

Préfecture des Yvelines

1 rue Jean Houdon - 78.010 Versailles - Tél. 01-39-49-78-00:

Adresse postale : 91100 Evry-Courcouronnes - Tél. 01-69-30-00-00

Arrête

Article 1er :

Est créé sur le territoire de la commune de Buchelay, un périmètre d'usage de consommation exceptionnel comprenant exclusivement les zones commerciales d'intérêt communautaire « zone d'activité Buchelay 3000, zone commerciale des Closeaux 2000, zone industrielle des Closeaux » et délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail, de l'emploi et de la santé).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture,

le chef de l'unité territoriale opérationnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

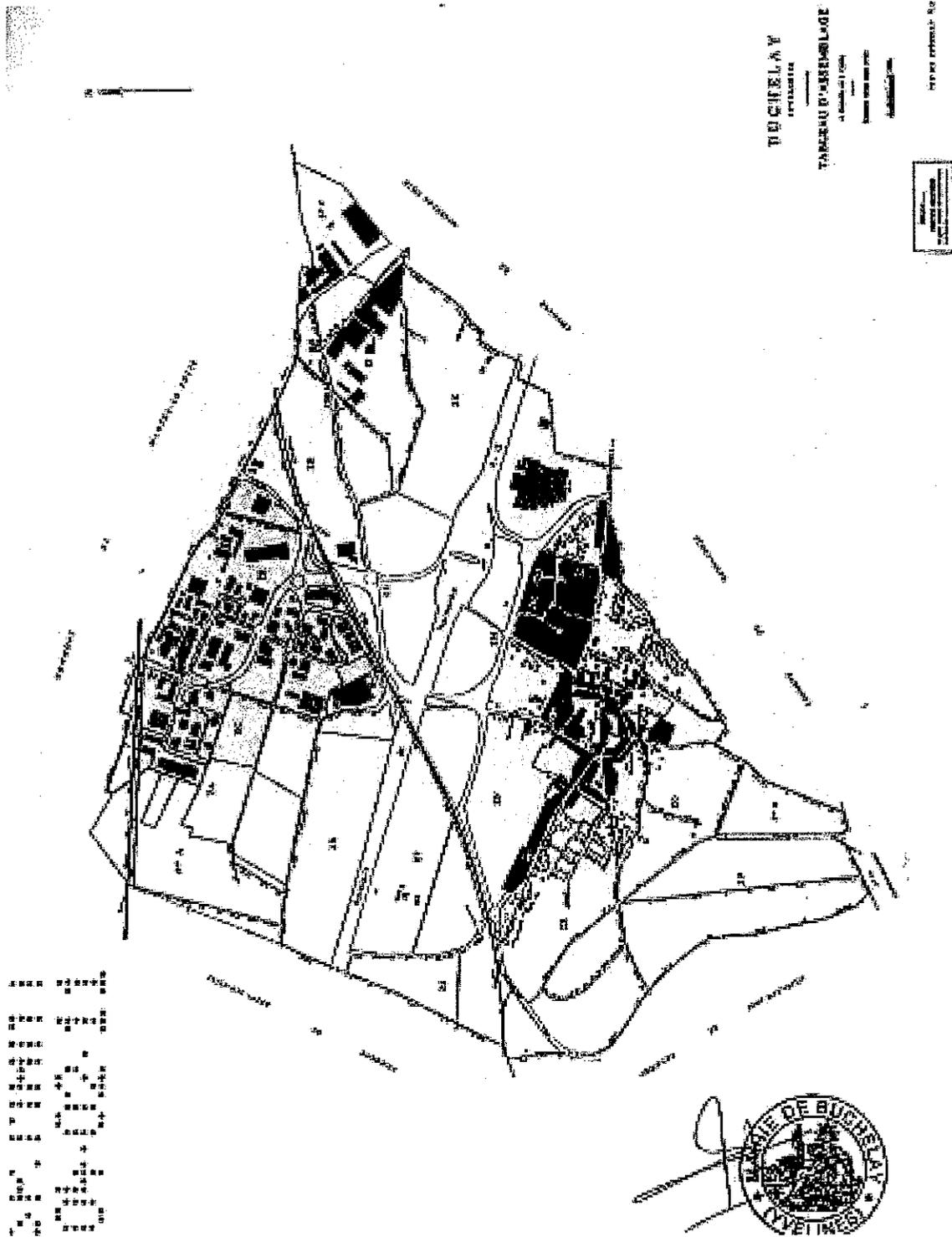
le maire de la commune de Buchelay

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Versailles, le 12 JUIL. 2011

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète
chargée de mission pour la politique de la ville
Déléguée adjointe de l'Acse
Corinne MINOT

ANNEXE de l'arrêté N° 2011.193-0015 du 12 JUL. 2011
Portant création et délimitation d'un périmètre
d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.) sur le territoire de la commune
de Buchelay



Vu pour être annexé,
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète chargée de mission pour la politique de la ville

Corinne MINOT